



République française

2026/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2026/58 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la l'acquisition de produits d'entretien

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu les statuts en vigueur de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant l'adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et, notamment, de signer les conventions de groupements ;*

Considérant que les élus locaux sont de plus en plus incités à renforcer l'intégration au sein des intercommunalités à travers le développement des outils de mutualisation ;

Considérant que les groupements de commandes constituent un outil de mutualisation permettant de réaliser des économies de temps et financières sur la passation et l'exécution d'un marché ;

Considérant que les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, ont fait part du souhait de s'associer avec la communauté d'Agglomération LMV dans un groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien ;

Décide,

Article 1 : La convention, ci-annexée, portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre LMV et les communes de Cabrières d'Avignon et Cavaillon, pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien est approuvée.

Article 2 : LMV Agglomération sera le coordinateur du groupement ainsi constitué ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Avignon.

Fait à Cavaillon, le 28 mai 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération LMV ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.